



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf octobre 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué le 22 octobre 2021, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

PRESENTS : MM : José MERCIER ; Bernard BERTIN ; Pascal DENIEL ; Dominique MOTEL ; Pascal COLLIN.
MMES : Rolande RICAUD ; Stéphanie LESEIGNEUR ; Françoise AUBAUD ; Ingrid GARDE ; Laure JAMAIN ; Inesse MAILLOT.

Absents excusés : Anne Laure LE TALLEC (pouvoir donné à Laure JAMAIN)

Absents : Christian DE SALLIER ; Sophie COUKA

Secrétaire : Ingrid GARDE

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Délibération 2021.07.70

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 AOUT 2021

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du 27 août 2021 sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens.

Vote pour : 12

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2021.07.71

CARRIERE DE LA HARLAIS : CESSION D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE, ENQUETE PUBLIQUE ET INDEMNITE DE L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension de la carrière de la Harlais par la société PIGEON CARRIERES.

Afin d'exploiter la carrière, l'entreprise propose d'acquérir le chemin communal n°115, pour la somme de 6,40 € / m², soit environ 16 000 € pour 2 500 m². La superficie précise sera définie par un géomètre (à la charge de l'entreprise). La somme globale sera ajustée en fonction des documents d'arpentage.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'établir une convention entre PIGEON CARRIERES et la commune de Bovel afin de définir les modalités de versement d'une indemnité liée à l'entretien et l'aménagement de la voirie communale liées à l'activité de la carrière de la Harlais. Cette indemnité serait de 7,5 centimes d'euros par tonne commercialisée.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** la cession du chemin communal n°115 au prix de 6,40 € / m².
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention fixant l'indemnité pour l'entretien et l'aménagement de la voirie communale à 7,5 centimes d'euros par tonne commercialisée.
- **AUTORISER** l'enquête publique.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote pour : 12

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2021.07.72

AMENDES DE POLICE : DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la délibération 2021.06.69 portant modification des conditions d'utilisation de la route de la Fléchais reliant la D44 à la D42.

Monsieur le Maire rappelle que la commune va réaliser des travaux pour sécuriser la voirie de la route de la Fléchais.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention au titre des recettes d'amende de police peut financer ces travaux.

L'appel à candidature du département d'Ille et Vilaine va être lancé courant novembre, précisant le taux de subvention auquel la commune peut prétendre.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la subvention du département au titre des recettes d'amende de police pour financer les travaux de la route de la Fléchais.

Vote pour : 12

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2021.07.73

CONVENTION RESTAURANT SCOLAIRE DE LASSY

Vu la délibération 2021.05.58 mettant en place une tarification sociale du restaurant scolaire.

Le 29 juin 2021, le Conseil Municipal a mis en place une tarification sociale du restaurant scolaire. Celle-ci nécessite d'établir une convention afin d'autoriser les communes (Lassy, Bovel et Baulon) à fixer librement leurs tarifs.

Une réunion a eu lieu à Lassy le 15 octobre afin de discuter des termes de cette convention.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **SIGNER** la nouvelle convention avec le restaurant scolaire de Lassy.

Vote pour : 12

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2021.07.74

ATTRIBUTION DES NOMS DE RUE DES 2 NOUVEAUX LOTISSEMENTS

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il est proposé les noms suivants :

- Pour la rue du lotissement du Bois de la Loge : « Rue du Bois de la Loge »
- Pour la rue du lotissement la Gréette : « Allée de la Gréette »

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** les noms « Rue du Bois de la Loge » et « Allée de la Gréette ».

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 12

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2021.07.75

MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 septembre 2021,

Il est institué dans la collectivité de Bovel un compte épargne temps à compter du 1^{er} septembre 2021,

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Les jours concernés sont :

- **congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20,**

- **jours RTT**

- **repos compensateurs**

L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité ou l'établissement **autorise** l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- ✓ 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- ✓ 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. **Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :**

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFF, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.

- l'agent contractuel opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou contractuels de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent

Catégorie A : 135 € bruts par jour

Catégorie B : 90 € bruts par jour

Catégorie C : 75 € bruts par jour

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** la proposition ci-dessus.

Vote pour : 12

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2021.07.76

LOTISSEMENT DU BOIS DE LA LOGE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget du lotissement du Bois de la Loge.

Afin de pouvoir passer les écritures comptables retirant les charges d'intérêts de l'emprunt du coût de revient du lotissement, il convient de modifier le budget du lotissement du Bois de la Loge comme suit :

Section fonctionnement	
Dépenses	Recettes
Chapitre 043 : Compte 608 : + 3 067,67€	Chapitre 67 : Compte 673 : - 3 067,67€

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ACCEPTER** la décision modificative ci-dessus du budget Lotissement du Bois de la Loge.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Vote pour : 12

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2021.07.77

MAISON DU BIEN ETRE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget de la Maison du Bien-Être.

En 2020, une dépense a été imputée sur un compte qui n'aurait pas dû être utilisé. Afin de régulariser la situation comptable, il convient de modifier le budget de la Maison du Bien-Être comme suit :

Section fonctionnement	
Dépenses	Dépenses
Chapitre 011 : Compte 615221 : - 3 346 €	Chapitre 023 : Compte 023 : + 2 100€ Chapitre 67 : Compte 673 : + 1 246 €

Section d'investissement	
Recettes	Dépenses
Chapitre 021 : Compte 615221 : + 2 100 €	Chapitre 23 : Compte 2315 : + 2 100€

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ACCEPTER** la décision modificative ci-dessus du budget Maison du Bien-Être.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Vote pour : 12

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2021.07.78

COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget de la Commune.

Compte tenu du fait que les crédits votés au chapitre 011 – charges à caractère général n'ont été consommés qu'à hauteur de 50 % à la date 29 octobre, et que les crédits du chapitre 012 – charges de personnel nécessitent d'être augmentés afin de payer les agents communaux, il convient de modifier le budget Commune comme suit :

Section fonctionnement	
Dépenses	Dépenses
Chapitre 011 : Compte 615231 : - 36 000 €	Chapitre 012 : Compte 6411 : + 36 000 €

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ACCEPTER** la décision modificative ci-dessus du budget Commune.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Vote pour : 12

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2021.07.79

SUBVENTION APF FRANCE HANDICAP

Par son mail en date du 24 septembre 2021, l'association APF France handicap - Délégation d'Ille-et-Vilaine sollicite une subvention de la commune à hauteur de 100 €.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **REFUSER** le versement d'une subvention de 100 € à l'association APF France handicap - Délégation d'Ille-et-Vilaine.

Vote pour : 12

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2021.07.80

SUBVENTION ASSOCIATION REGIONALE DES LARYNGECTOMISES ET MUTILES DE LA VOIX DE BRETAGNE

Par courrier en date du 8 octobre, l'association régionale des laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne sollicite une subvention de la commune, sans préciser de montant

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **REFUSER** le versement d'une subvention de l'association régionale des laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne

Vote pour : 12

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2021.07.81

CONVENTION 2020 PISCINE DE GUER

Au 31 juillet 2020 le syndicat de gestion (SIGEP) de la piscine située à Guer a été dissous et la Communauté de Communes a repris sa gestion le 1^{er} août 2020 dans le cadre de sa compétence « gestion des équipements aquatiques du territoire ».

Il y a donc lieu de signer une convention pour définir les modalités de partenariat entre OBC et les communes utilisatrices de la piscine de Guer et situées hors du périmètre d'OBC.

Cette convention couvre la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

D'une part La commune s'engage à participer à hauteur de 1 euro par élève de chaque école de son territoire et par séance (tarif 2020/2021). *(Le tarif est actualisé chaque année avant la rentrée scolaire par le conseil communautaire d'OBC.)*

D'autre part, 4 formats sont proposés :

Format 1 :

- ✦ Accueillir les écoles dans le cadre de l'apprentissage de la natation scolaire à la piscine de Guer selon la tarification définie article 4.
 - ⇒ Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué et présenté dans le tableau de l'annexe 2 : Tableau de simulation de la facturation pour accès aux scolaires

Format 2 :

- Accueillir les écoles dans le cadre de l'apprentissage de la natation scolaire à la piscine de Guer selon la tarification définie article 4.
- Accueillir les résidents hors OBC aux cours de natation destinés aux enfants et adultes en appliquant le tarif réservé aux résidents OBC.
 - ⇒ Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué et présenté dans le tableau de l'annexe 2 : Tableau de simulation de la facturation pour accès aux scolaires
 - ⇒ Accès privilégié des usagers pour les cours de natation enfants et adultes selon coût évalué dans l'annexe 3 « Evaluation de la participation des communes sur le reste à charge selon la fréquentation des usagers en 2019/2020 »

Format 3 :

- Accueillir les écoles dans le cadre de l'apprentissage de la natation scolaire à la piscine de Guer selon la tarification définie article 4.
- Accueillir le public en appliquant le tarif réservé aux résidents OBC.
 - ⇒ Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué et présenté dans le tableau de l'annexe 2 : Tableau de simulation de la facturation pour accès aux scolaires
 - ⇒ Accès privilégié des usagers pour les entrées « public » avec une participation évaluée sur la base d'un montant forfaitaire de 1000€ pour 2020/2021 en l'absence d'éléments de fréquentation.

Format 4 :

- Accueillir les écoles dans le cadre de l'apprentissage de la natation scolaire à la piscine de Guer selon la tarification définie article 4.
- Accueillir les résidents hors OBC aux cours de natation destinés aux enfants et adultes en appliquant le tarif réservé aux résidents OBC
- Accueillir le public en appliquant le tarif réservé aux résidents OBC.
 - ⇒ Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué et présenté dans le tableau de l'annexe 2 : Tableau de simulation de la facturation pour accès aux scolaires
 - ⇒ Accès privilégié des usagers pour les cours de natation enfants et adultes selon coût évalué dans l'annexe 3 « Evaluation de la participation des communes sur le reste à charge selon la fréquentation des usagers en 2019/2020 »
 - ⇒ Accès privilégié des usagers pour les entrées « public » avec une participation évalué sur la base d'un montant forfaitaire de 1000€ pour 2020/2021 en l'absence d'éléments de fréquentation.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **SIGNER** cette convention en choisissant le format 1.
- **REGLER** la facturation conformément aux modalités fixées dans la convention.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Vote pour : 12

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2021.07.82

TOITURE DE LA SALLE DES FÊTES : DEVIS COUVREUR ACTUALISE

Vu la délibération 2021-04-52 retenant le devis de l'entreprise MSF (Multi Service Fresnel) pour les travaux de couverture de la salle des fêtes,

Monsieur le Maire rappelle que le devis a été retenu par le conseil municipal en date du 21 mai 2021, et que des subventions ont par la suite été sollicitées pour financer cette opération. Les subventions DETR (40 %) et FST (40 %) ont été accordées.

I - Couverture

Le 1^{er} devis pour la couverture s'élevait à 48 508,90 € HT.

L'augmentation du coût des matériaux (en particulier la couverture en bac acier isolé 50 mm de laine de roche) amène le conseil municipal à devoir se prononcer sur un devis actualisé.

Le nouveau devis s'élève à 51 622,05 € HT, soit 61 946,46 € TTC.

II - Isolation

Le 1^{er} devis pour l'isolation s'élevait à 10 046,40 € HT

L'entreprise SLM Aménagement a également établi un devis actualisé tenant compte de l'augmentation du prix unitaire de la laine de verre.

Le nouveau devis s'élève à 10 701,60 € HT, soit 11 290,19 € TTC.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le nouveau devis de l'entreprise MSF d'un montant de 51 622,05 € HT, soit 61 946,46 € TTC.
- **VALIDER** le nouveau devis de l'entreprise SLM Aménagement d'un montant de 10 701,60 € HT, soit 11 290,19 € TTC.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Vote pour : 12

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2021.07.83

AUTOMATISATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Préfet demande que la situation concernant le budget annexe de l'assainissement soit régularisée afin de lui donner l'autonomie financière prévue par l'article L.1412-1 du CGCT.

En effet, l'article L.1412-1 du CGCT dispose que, pour l'exploitation d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) en gestion directe, les collectivités territoriales ont l'obligation de créer un budget dédié sous forme de régie, soit personnalisée, soit dotée de la seule autonomie financière.

Ainsi, tout budget annexe retraçant l'activité d'un SPIC exploité en régie directe doit disposer de l'autonomie financière. Or, le budget annexe du service assainissement de Bovel ne dispose pas de cette autonomie, sa trésorerie étant confondue avec celle du budget principal de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vu l'article L. 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide à l'unanimité, de doter le budget annexe de l'assainissement de Bovel de l'autonomie financière à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2022.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **DOTER** le budget annexe de l'assainissement de Bovel de l'autonomie financière à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2022.

Vote pour : 12

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2021.07.84

DEVIS JEUX DE L'ECOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le remplacement de la structure de jeux située dans la cour de l'école est à envisager compte tenu de sa vétusté.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour solliciter des devis.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des devis pour le remplacement de la structure de jeux de l'école

Vote pour : 12

Vote contre :

Abstention :